

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service Information
Développement Durable
Évaluation environnementale

Affaire suivie par :
Jean-Noël SAUSSOL
Tél : 03 20 40 53 69

Courriel : ae-iddee.dreal-npdep@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de région,

à

Monsieur GUIBERT
SCA Saint-Ouen
Ferme du Bois Milon
60620 BETZ

Lille, le 26 OCT. 2020

Objet : Recours gracieux à l'encontre de la décision du 25 mars 2020 soumettant à étude d'impact un projet de forage à Etavigny (60)
N° d'enregistrement Garance : 2020-4357

Monsieur,

Par courriel reçu le 15 mai 2020, vous contestez la décision n°2020-4357 du 25 mars 2020 soumettant à étude d'impact un projet de forage à Etavigny.

Cette décision est motivée par le volume annuel maximal très important de 137 000 m³, pompé dans la nappe phréatique.

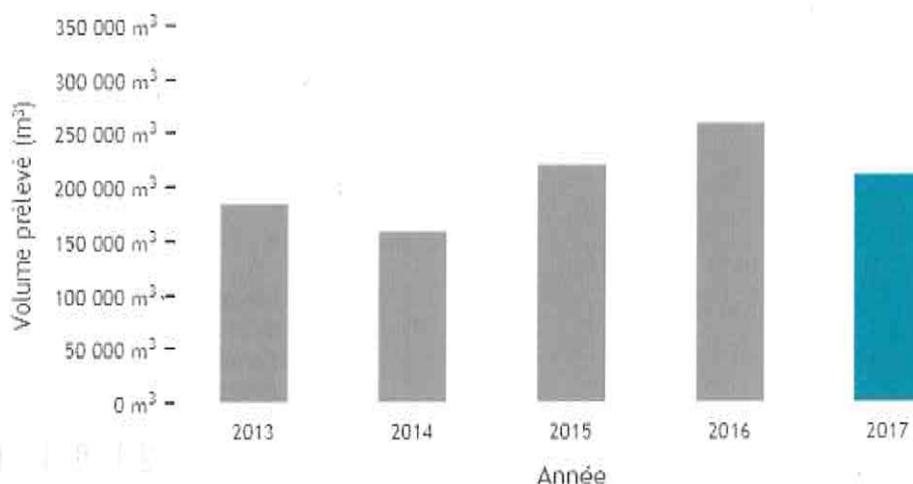
Les éléments apportés dans votre recours gracieux (document établi par BlueGold Ingenierie), confirment que la nappe prélevée, est celle des Sables de Cuise (connectée aux nappes de l'Yprésien supérieur et des Calcaires du lutétien). Cette nappe phréatique présente des tensions notamment pour les captages d'alimentation des populations.

D'autre part, la situation modélisée dans votre dossier prévoit, en conditions de pompage selon le CERFA (7 jours sur 7 pendant 4 mois, 20 h par jour, 60 m³ par heure), un cône de rabattement d'environ 1 500 m, soit la distance entre le pompage et le cours d'eau, La Grivette.

La fiche de la masse d'eau souterraine qui se trouve sur le portail de bassin indique qu'il existe des relations avec la Grivette (7,3 % en apport à l'étiage) et plus encore avec la Gergogne (avec un apport à plus de 60%) pour laquelle le projet de forage semble se situer dans la partie très amont d'un talweg aboutissant dans sa vallée. Il est probable que le prélèvement affecte ces 2 petits bassins versants.

Enfin, le volume annuel prélevé par le projet (137 000 m³), correspond, selon la page 7 du document établi par BlueGold Ingenierie fourni pour le recours (cf histogramme reproduit ci-après), à plus de la moitié du volume prélevé dans le secteur en 2014 et la moitié environ de ce volume en 2016. Ce qui tend à renforcer la motivation de la décision de soumission à étude d'impact du 25 mars 2020.

Évolution temporelle

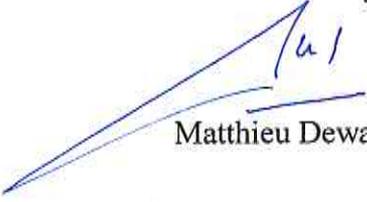


Volumes pompés dans le secteur (Source : dossier de recours – BlueGold Ingenierie)

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous informe que je donne une suite défavorable à votre recours gracieux et maintiens la décision de soumission à étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'environnement de l'aménagement et du
logement,
Le directeur régional adjoint,


Matthieu Dewas

Copie : Préfet de l'Oise
ARS Hauts-de-France